



2 contraventions a 3 minutes d'intervalle

Par **bensoussan jean marc**, le 11/12/2017 à 19:35

bonjour,

je reçois 2 PV pour une infraction de stationnement.

MAIS = a 3 minutes d'écart et surtout avec 2 descriptions différentes, et deux amendes de montants différents. la première a 16h08 de 35 euros en regard de l'Art R410 et la deuxième a 16.11 de 135 euro selon le'Art R 411.

je n'ai pas bougé de tout l'après midi, l'adresse de l'infraction est la même.

comment procéder pour demander l'annulation de la deuxième contravention?

y a t'il un vice de procédure puisque la faute n'est pas la même?

merci de vos conseils...

Par **LESEMAPHORE**, le 11/12/2017 à 20:21

Bonjour

si vous voulez une ou plusieurs réponses soyez plus précis sur les natures d'infractions dans le libellé ou la référence exacte des articles employés avec les alinéas .

Par **bensoussan jean marc**, le 11/12/2017 à 22:35

bonsoir,

voici donc les renseignements :

1- amende de 35€ du 26/11 a 16:08 pour stationnement gênant d'un véhicule sur voie publique. (art R417-10).

2- amende de 135€ le même jour , même lieu mais stationnement très gênant en amont de passage piéton!

le deuxième PV a été établi a 16:11 donc trois minutes plus tard par PVElectronique

j'ai regardé un peu les forums et j'en tire la conclusion : deuxième Pv invalide car on ne peut pas être verbalisé sur un stationnement gênant tant que le véhicule n'est pas déplacé (cours de cassation de 1995)

Par **LESEMAPHORE**, le **12/12/2017** à **05:53**

L'infraction 1 ne comportant pas d'alinéa , n'est pas identifiée .

Le libellé "stationnement gênant d'un véhicule sur voie publique." est insuffisant pour caractériser l'infraction

La 2 devrait comporter l'article et l'alinéa R417-11, 8c du CR , mais le libellé est suffisamment explicite pour l'information de la nature de l'infraction.

Donc si la 1 n'est pas plus précise c'est celle la à contester .